

ANNEXE E: Politique d'attribution de dons

1. [But] : La politique d'attribution des dons a pour but de baliser l'attribution des dons qu'accorde le SÉTUE aux projets et aux groupes qui lui sont présentés. Les dons servent uniquement à financer des projets ou événements ponctuels. La Politique sert à financer des projets qui se posent en solidarité avec les luttes sociales et progressistes et qui visent à rejoindre un maximum de personnes possible. Les demandes concernant les frais de fonctionnement d'un groupe ou d'une organisation doivent faire l'objet d'une demande de subvention. <http://setue.net/structures/politique-de-subvention/>

2. [Procédures] : Les demandes de dons sont traitées uniquement lors des assemblées générales, excluant l'assemblée générale annuelle. Pour être ajoutée au cahier de proposition, toute demande doit être envoyée à l'avance. Pour ce faire, il faut obligatoirement remplir le formulaire prévu à cet effet.

3. [Dates limites] : Les demandes de dons sont acceptées jusqu'à 2 jours avant la date de la prochaine assemblée générale. Seules les demandes remises avant la date limite seront retenues. Les demandes de don qui correspondent aux critères énumérés à l'article 5 ne sont pas éligibles et le Comité exécutif se donne le droit de ne pas les mettre au cahier de proposition.

4. [Nombre de projets] : Tout groupe, association, organisme, ou regroupement ne pourra faire qu'une seule demande de don par année. Chaque projet ne pourra recevoir qu'un seul don par année.

5. [Projets non-éligibles] : Les projets suivants ne sont pas éligibles à un don:

- a. Tout projet visant à financer des activités universitaires ou éducatives créditées;
- b. Tout projet fait pour ou par des organismes ou des fondations de bienfaisance;
- c. Tout projet contribuant à la promotion d'une entreprise à but lucratif et/ou d'une activité d'une entreprise à but lucratif;
- d. Tout projet visant une activité à but lucratif;
- e. Toute demande allant à l'encontre des principes, des revendications ou des *Statuts et règlements* du SÉTUE;
- f. Toute demande devant servir à financer des activités ou projets provenant d'un des services de l'UQAM.

6. [Montant maximal] : Le montant total pour un don ne peut être supérieur à 500\$ et les demandes sont acceptées jusqu'à ce que l'enveloppe budgétaire votée lors de l'assemblée générale annuelle soit vide. Il est impossible d'ouvrir une nouvelle case budgétaire ou de transférer un montant alloué à une autre case pour des dons.

7. [Répartition semestrielle des fonds] : Afin que des fonds soient disponibles aux sessions d'automne et d'hiver, un maximum de 50 % du montant de l'enveloppe de don est attribué à chacune de ces sessions.

8. [Présentation des projets] : Les demandes devront inclure les éléments suivants:

- a. Le nom et les coordonnées de la personne solliciteuse;
- b. Le nombre de personnes impliquées dans l'organisation du projet;
- c. Une description du projet incluant les objectifs;
- d. La période de réalisation du projet;
- e. Un budget incluant le total des dépenses anticipées et les autres sources de revenus, incluant toute autre

demande de dons.

9. [Prétraitement des projets]: La personne responsable aux finances prépare les projets soumis en ordre alphabétique en vue de l'Assemblée générale. Toutes les demandes de don sont analysées et traitées par l'Assemblée générale.

10. [Traitement des demandes par l'Assemblée] : Un tableau des demandes en ordre alphabétique, incluant les montants demandés, sera présenté à l'Assemblée. Chaque projet doit être présenté par un représentant ou une représentante. Si aucun-e représentant-e n'est présent-e, la demande est annulée. L'Assemblée, après avoir pris connaissance de tous les projets, détermine le montant alloué à chaque projet accepté par l'Assemblée en tenant compte de la limite budgétaire.

11. [Révision d'une décision]: La décision de l'Assemblée générale est sans appel.

12. [Versements]: Le montant de la subvention est alloué directement au groupe ou à la personne demanderesse.

13. [Publicisation]: Un rappel du montant disponible pour les dons doit être fait à chaque convocation de l'Assemblée générale, avec un lien vers le formulaire à remplir.